



COMMUNE DE PLAILLY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 20 mars 2018***

L'an deux mille dix-huit, le 20 mars, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de conseillers
en exercice : **19**
Nbre de conseillers
Présents : **11**
Nbre de votants : **12**

Date de convocation
13/03/2018
Date d'affichage
13/03/2018

Etaient présents : Mrs LEMAISTRE, EUZET, SABATIER,
Mmes LOURME, de BUSSY, Adjoint, Mme BYCZINSKI,
Mr ADER, Mme CORNIC, Mrs DUSART, HAGARD.

Absents excusés et représentés : Mr MONNEINS ayant donné pouvoir à
Mme LOURME.

Absents excusés : Mmes CHABOT, PADE, Mr GREGEOIS,
Mmes GRELLIER, LEMAIRE, Mr FELIX, Mme HLADKY
Secrétaire de séance : Mme BYCZINSKI

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe permanent
- ⇒ Fonds de concours au profit de la CCAC relatif à la convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit
- ⇒ Cession par dation de la parcelle AI 23 au profit de l'OPAC de l'Oise
- ⇒ Travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP – Rue du Puits Josset
- ⇒ Travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT – Rue Grosille
- ⇒ Facturation des honoraires d'expert au propriétaire de la maison en péril rue de Paris
- ⇒ Facturation des honoraires d'expert au propriétaire de la maison en péril rue Grosille
- ⇒ Acquisition de la parcelle AK 203
- ⇒ Approbation et Vote du Compte de Gestion du budget communal - Exercice 2017
- ⇒ Approbation et Vote du Compte Administratif du budget communal - Exercice 2017
- ⇒ Budget communal 2018 - Affectation des résultats
- ⇒ Questions diverses

Délibération n°1103/2018 ❖ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe permanent

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe permanent.

Délibération n°1203/2018 ❖ Fonds de concours au profit de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) relatif à la convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le département de l'Oise, porté par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) membre adhérente du SMOTHD a transféré audit syndicat sa compétence.

Entre la CCAC et ses communes membres, il a été acté, par délibération du Conseil Communautaire du 28/04/2014, une participation des communes à hauteur de 90 €/prise sur les 370 € restant à charge, afin de réduire la charge d'investissements pesant sur la CCAC.

Dans ce dispositif, la participation des communes envers la CCAC prend la forme d'un fonds de concours (article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales), par le biais d'une convention entre la commune et la CCAC.

Pour la contribution relative au financement du déploiement du Très Haut Débit, une convention de fonds de concours doit être établie entre la CCAC et la commune de Plailly dont la situation est la suivante :

Année du déploiement	Nombre de prises	Coût supporté par la CCAC	Coût supporté par la commune	Coût total
2018	996	278 880 €	89 640 €	368 520 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de fonds de concours, dans le cadre du projet de déploiement Très Haut Débit, ainsi que la convention à venir entre la CCAC et la commune de Plailly et, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°13031/2018 ❖ Cession par dation de la parcelle AI 23 au profit de l'OPAC de l'Oise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de 2 464 m² de la parcelle AI 23 sous la forme d'une dation en paiement c'est-à-dire moyennant l'obligation de l'OPAC de l'Oise de remettre à la commune de Plailly la M.A.M. et la surface réservé notamment au télétravail à un prix de 512 626,57 € ;

Le Conseil Municipal désigne Maître Jean-Charles DAUDRUY, notaire, 2 rue de l'Argilière 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette dation, notamment la mise en place de la dation et la signature des actes et, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés et la division cadastrale.

Délibération n°1403/2018 ❖ Travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP – Rue du Puits Josset

Vu la nécessité de procéder aux travaux de mise en souterrain BT/EP dans la rue du Puits Josset,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 1^{er} mars 2018 s'élevant à la somme de 184 296,60 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 155 750,14 € (sans subvention) ou 81 313,20 € (avec la subvention) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition financière du SE60 de procéder aux travaux de mise en souterrain BT/EP – Rue du Puits Josset.

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux. Prend acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux et autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Délibération n°15031/2018 ❖ Travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT – Rue Grosille

Vu la nécessité de procéder aux travaux de mise en souterrain BT/EP/RT dans la rue Grosille,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 20 février 2018 s'élevant à la somme de 255 181,92 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 228 505,15 € (sans subvention) ou 165 656,81 € (avec la subvention) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition financière du SE60 de procéder aux travaux de mise en souterrain BT/EP/RT – Rue Grosille.

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux. Prend acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux et autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Délibération n°1603/2018 ❖ Facturation des honoraires d'expert au propriétaire de la maison en péril - Rue de Paris

Vu la procédure de mise en péril de l'immeuble situé 12 rue de Paris ;

Vu la nomination de Madame Odile BERTRAND-RAPELLO, experte au Tribunal Administratif d'Amiens ;

Vu l'ordonnance de taxation de frais et honoraires d'expertise rendue par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens pour un montant de 670,75 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les frais et honoraires d'expertise incombent au propriétaire.

Délibération n°1703/2018 Facturation des honoraires d'expert au propriétaire de la maison en péril - Rue Grosille

Vu la procédure de mise en péril de l'immeuble situé 13 rue Grosille ;

Vu la nomination de Madame Odile BERTRAND-RAPELLO, experte au Tribunal Administratif d'Amiens ;

Vu l'ordonnance de taxation de frais et honoraires d'expertise rendue par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens pour un montant de 909,98 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les frais et honoraires d'expertise incombent au propriétaire.

Délibération n°1803/2018 ❖ Acquisition de la parcelle AK 203

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la SCI NIGNAL, représentée par Monsieur LANGIN a l'intention de vendre une parcelle située au niveau du n°42 de la rue Paris et qu'il serait intéressant pour la commune de pouvoir l'acquérir.

Cette parcelle d'une superficie de 872 m² pourrait être acquise pour 34 880 €, auquel il faudrait ajouter les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition de la parcelle AK 203 de 872 m², appartenant à la SCI NIGNAL, représentée par Monsieur LANGIN, pour un montant de 34 880 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir.

Délibération n°1903/2018 ❖ Approbation et vote du compte de gestion 2017 du budget communal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget communal établi pour l'année 2017 par le Comptable du Trésor Public de Senlis tel que présenté comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Prévisions :	2 634 096,00 €	Dépenses nettes :	2 079 019,00 €
--------------	----------------	-------------------	----------------

Recettes de Fonctionnement

Prévisions :	2 634 096,00 €	Recettes nettes :	2 672 828,18 €
--------------	----------------	-------------------	----------------

Résultats de l'exercice en section de Fonctionnement (excédent) 2017 : 593 809,18 €

Dépenses d'Investissement

Prévisions :	3 901 868,71 €	Dépenses nettes :	1 244 854,23 €
--------------	----------------	-------------------	----------------

Recettes d'Investissement

Prévisions :	3 901 868,71 €	Recettes nettes :	1 711 111,25 €
--------------	----------------	-------------------	----------------

Résultats de l'exercice en section d'Investissement (excédent) : 466 257,02 €

Résultat de l'exercice : 1 060 066,20 €

Résultat de clôture 2017

Investissement (déficit) :	- 179 278,94 €
Fonctionnement (excédent) :	703 378,37 €
Résultat de clôture de l'exercice :	524 099,43 €

Délibération n°2003/2018 ❖ Approbation et vote du compte administratif 2017 du budget communal

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse Monsieur LEMAISTRE, doyen d'âge présenter le compte administratif de l'année 2017, qui confirme que les résultats du compte administratif reflètent les résultats du compte de gestion précédemment présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif de l'année 2017.

Délibération n°2103/2018 ❖ Budget communal 2018 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité décide les affectations au budget primitif de la manière suivante :

- Affecter la somme de 445 732,00 € au compte 1068 en section d'Investissement – Recettes
- Affecter la somme de 257 646,37 € au compte 002 en section de Fonctionnement – Recettes

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.